

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 juin 2022 à 20h30**

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, VUILLARD Jean-Thomas,

Absents excusés: WEISS ROMY, PACAUD Christelle, ROYER Catherine a donné pouvoir à Mme GAROT Marie-Françoise, TUPINIER Adeline

Mme FORTIN Séverine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Les membres du conseil municipal adoptent à la majorité :

-Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 19 mai 2022

DEL-2022/36 DEVIS CONSTRUCTION BRUSSON PLATEFORMES JEUX

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de l'entreprise CONSTRUCTION BRUSSON concernant la création d'une plateforme de loisir pour le gîte de la Malatière et du Presbytère qui s'élèvent à :

Gîte de la Malatière : 1280€ HT

Gîte du Presbytère : 960€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les devis l'entreprise CONSTRUCTION BRUSON d'un montant de 1280€ HT et de 960€ HT.

CHARGE Mme le Maire à signer les devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEL-2022/37 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC BRESSE NORD INTERCOM'

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de commune Bresse Nord Intercom' dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes pour la restauration scolaires à la rentrée scolaire 2022-2023.

Cette convention vise à définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes :

-Utilisation de la salle des fêtes les jours de fonctionnement de l'école

-Utilisation du matériel pour le service en liaison froide des repas (réfrigérateur dédié, étuve, vaisselle.

-La convention prendra effet le 01^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

-Un état des lieux d'entrée sera réalisé par les parties dès la signature de la convention.

-La mise à disposition est consentie moyennant la prise en charge des dépenses de fluide (eau, gaz, électricité), de réparation du matériel et de la taxe ordures ménagères.

-La prise en charge est basée sur un ratio calculé sur le temps d'occupation soit 80 % au titre de la cantine scolaire.

DEL-2022/38 VENTE COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR AU PROFIT DE M et MME HASLEBACHER.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses articles L112-8 ET 141-3

Considérant la demande faite par M et Mme HASLEBACHER d'acquérir la parcelle AI 137 pour une contenance de 113m².

Considérant que la parcelle AI 137 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, qu'il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Considérant que M et Mme HASLEBACHER sont les riverains directs de la parcelle AI 137 et qu'ils consentent à l'acquérir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 137 d'une contenance de 113 m² en nature de délaissé de voirie.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête public préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE la cession à M et Mme HASLEBACHER de la parcelle de terrain cadastrée AI 137 d'une contenance de 113m² situé 875 route de Louhans

DIT que la cession est consentie au prix de 100€

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

CHARGE l'étude notariale SELARL VERNET/BAUD de PIERRE DE BRESSE de rédiger l'acte de vente authentique et toutes les pièces afférentes.

A l'issue de la vente les documents signés seront transmis aux services du cadastre pour que les modifications soient réalisées

DEL-2022/39 VENTE COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR AU PROFIT DE LA SARL BERTON S.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses articles L112-8 ET 141-3

Considérant la demande faite par LA SARL BERTON S. d'acquérir la parcelle AB 137 pour une contenance de 137m².

Considérant que la parcelle AB 137 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, qu'il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Considérant que LA SARL BERTON S sont les riverains directs de la parcelle AI 137 et qu'ils consentent à l'acquérir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 137 d'une contenance de 137 m² en nature de délaissé de voirie.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête public préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE la cession à LA SARL BERTON S de la parcelle de terrain cadastrée AB 137 d'une contenance de 137 M² située rue de la Ranche.

DIT que la cession est consentie au prix de 200€

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

CHARGE l'étude notariale SELARL VERNET/BAUD de PIERRE DE BRESSE de rédiger l'acte de vente authentique et toutes les pièces afférentes.

A l'issue de la vente les documents signés seront transmis aux services du cadastre pour que les modifications soient réalisées

DEL 2022/40 Adhésion PANNEAU POCKET.

Madame le Maire propose un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités.

Il s'agit d'un dispositif simple :

une application téléchargeable par les administrés sur leur mobile leur permettant de faire défiler les informations de la commune par un simple balayage de leur écran. Cette application, Panneau Pocket, gratuite et illimitée pour les résidents permanents ou les visiteurs occasionnels, permet à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes, mais aussi des informations pratiques, l'annonce d'évènements, d'animations, etc.

L'inscription à Panneau Pocket est de 180 € TTC par an, et sans engagement. L'abonnement comprend l'utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluant : -un nombre illimité de publication de panneaux -une formation téléphonique -une assistance téléphonique -un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à l'application Panneau Pocket pour un contrat d'un an renouvelable.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil prévue le 12/07/2022 à 20h300

Remplacement du portail du presbytère,

Installation poubelle tri sélectifs à l'espace ROBLIN

FIBRE place de la mairie,